

REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Marché de produits alimentaires du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Le présent règlement contient 16 articles.

I. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

ARTICLE 1 : Procédure

Procédure adaptée selon l'ordonnance du 23 juillet 2015 complétée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, et les décrets 2016-360 et 361 du 25 mars 2016 complétés par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Pouvoir Adjudicateur : Lycée Louis Pasquet – 54 boulevard Marcellin Berthelot – 13200 ARLES, représenté par Madame FAGOT-BARRALY.

ARTICLE 2 : Objet

Fournitures de produits alimentaires pour le service restauration hébergement du lycée Louis Pasquet situé au 54 boulevard Marcellin Berthelot 13 200 ARLES.

Ce marché comporte 7 lots : il est possible de répondre à un seul ou plusieurs lots.

Les lots sont les suivants :

Lot 1 : produits carnés surgelés, produits de la mer surgelés, fruits et légumes surgelés, produits finis surgelés

Lot 2 : produits laitiers et avicoles

Lot 3 : viandes fraîches

Lot 4 : épicerie pâtes semoules conserves

Lot 5 : dinde et charcuterie de dinde

Lot 6 : Volailles

Lot 7 : Viandes et charcuterie en approvisionnement local.

ARTICLE 3 : Durée

La durée du marché est de **12 mois (1er septembre 2020 au 31 août 2021)** sans possibilité de reconduction. Le marché peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous préavis de deux mois par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : Forme du marché

Marché à bons de commandes, **transmis uniquement par mail via l'application MERLIN**, dans le respect des quantités annoncées à plus ou moins 10 %.

ARTICLE 5 : Documents régissant le marché

- ✓ Offre du candidat (selon modèle joint) comportant les prix proposés et valant acte d'engagement.
- ✓ Présentes conditions générales d'achat.
- ✓ Règlements, décisions et recommandations en vigueur applicables aux articles du marché.

ARTICLE 6 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Louis Pasquet. Les règlements seront exclusivement effectués par mandat administratif selon les délais fixés par la réglementation. Les factures des titulaires du marché doivent impérativement être déposées sur l'application CHORUS.

En cas de dépassement du délai légal autorisé, à condition du dépôt de la facture sur l'application désignée ci-dessus, les intérêts moratoires seront versés.

II. OFFRES

ARTICLE 7 : Date limite de dépôt

Les offres devront être parvenues au plus tard le 23/06/2020 à 12 h au proviseur du lycée Louis Pasquet.

Elles seront déposées sur la plateforme du site de l'AJI

LES OFFRES RESTERONT VALIDES POUR UNE DUREE DE 30 JOURS APRES LA DATE LIMITE DE RECEPTION.

ARTICLE 8 : Documents à fournir

A l'appui de son offre, le candidat (en un seul exemplaire quel que soit le nombre de ses offres) doit produire les documents prévus par l'arrêté du 29 mars 2016 :

- ✓ Une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière.
- ✓ Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet.
- ✓ Une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
 - A satisfait aux obligations légales et fiscales,
 - N'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public.
 - N'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, et L.125-3 du Code du Travail.

ARTICLE 9 : Quantités

Les quantités sont indiquées sur la troisième colonne. Le lycée s'engage dans le cadre de plus ou moins dix pour cent des quantités annoncées. Le nombre de repas prévu est d'environ 61 000 par an.

ARTICLE 10 : Qualité

Les produits, quels que soient leur préparation, conditionnement ou présentation devront répondre à toutes les normes en vigueur pour la restauration collective.

Des fiches techniques seront produites pour chaque article pour les produits non frais.

ARTICLE 11 : Détermination des prix

Les prix proposés dans l'offre seront fermes pour l'année scolaire 2020/2021. En cas d'augmentation de plus de 30 % sur un produit le titulaire de ce lot doit prévenir le pouvoir adjudicateur qui aura la possibilité de ne pas le commander sans que cela soit pénalisant.

En cas de rupture d'un produit, quel que soit le lot, le fournisseur s'engage à fournir un produit de substitution équivalent en qualité et en prix.

- ARTICLE 12 : Pénalités de retard

En cas de refus de livraison, de retard ou de non remplacement dans les délais accordés, d'une fourniture, l'établissement se fournira là où il le jugera utile.

En cas de différence de prix au détriment du lycée, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire, et sera automatiquement déduite de la prochaine facture en paiement à son profit.

Toute récidive, après mise en demeure écrite de remédier, pourra entraîner la résiliation individuelle du marché aux **torts exclusifs** du fournisseur.

III. JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 13 : Critère de jugement

Les critères de jugement seront par ordre décroissant et sur une base de 100 :

- ✓ Le prix 40 %.
- ✓ La qualité du produit, sa composition et son mode de fabrication 30 %.
- ✓ La capacité de l'entreprise (délais de livraison, respect des horaires de livraison, recours à un transporteur pour les livraisons...) 20 %.
- ✓ Qualité et impact environnemental 10%

Le candidat devra répondre à **l'intégralité de chaque lot pour lequel il soumissionne, à défaut, son offre est jugée irrecevable.**

ARTICLE 14 : Echantillons

Des échantillons peuvent être demandés en cas de produits potentiellement retenus mais inconnus du chef de cuisine.

ARTICLE 15 : Fréquence des livraisons

Deux livraisons par semaine.

Livraison impérative du lundi au vendredi exclusivement de 6 h à 7 h 00 / LYCEE DE CENTRE VILLE

Précisez si vous avez recours à un transporteur pour les livraisons.

ARTICLE 16 : Vérifications : Les marchandises sont contrôlées, à l'instant et sur le lieu de livraison, en présence du livreur par le Responsable de cuisine ou son représentant :

La vérification quantitative consiste à s'assurer de la conformité entre la quantité livrée, la quantité commandée et la quantité portée sur le bon de livraison. Si la quantité n'est pas conforme ; il peut être demandé de reprendre l'excédent si la livraison dépasse la commande ou de compléter la livraison dans le cas contraire ; en cas de non conformité entre la fourniture livrée et le bulletin de livraison, ledit bulletin et son duplicata sont rectifiés sous la signature des deux parties.

Vérification qualitative : si la qualité de la fourniture livrée ne correspond pas aux spécifications du marché ou à la commande, elle est refusée et doit être remplacée par le titulaire du marché sur demande du pouvoir adjudicateur de l'établissement.

- En cas d'insuffisance relative à la *salubrité*, il y a rejet systématique.

- En cas d'*infraction aux clauses*, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

- En cas d'*avaries* décelées après livraison, le fournisseur sera immédiatement avisé par le pouvoir adjudicateur. La constatation de ces avaries se fera en présence du fournisseur ou de son délégué, à moins que le fournisseur ait déclaré s'en remettre à l'Administration de l'Etablissement.

En cas d'*analyse*, les frais seront à la charge du lycée si le produit examiné se révèle conforme aux normes requises, à la charge du fournisseur dans le cas contraire. La valeur de la marchandise défectueuse sera remboursée par le fournisseur.

IV CONTENTIEUX

En cas de litige, le tribunal administratif de Marseille est la seule juridiction compétente.

Le pouvoir adjudicateur

Jacqueline FAGOT-BARRALY

LYCEE LOUIS PASQUET 54 BOULEVARD MARCELLIN BERTHELOT 13200 ARLES